

ATSEM EN COLÈRE

LE GOUVERNEMENT REFUSE DE RECONNAÎTRE PLEINEMENT NOS QUALIFICATIONS



Le 3 mars 2018, deux décrets ont été publiés au Journal Officiel :

- Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant sur les diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles
- Décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2014 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs.

LES REVENDICATIONS LÉGITIMES DES ATSEM N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUES !

Dans la continuité des refus massifs des amendements CGT déposés au CSFPT en novembre dernier (13 amendements proposés par la CGT, un seul retenu), le gouvernement persiste et signe !

Pour la CGT, ces deux décrets ne permettront en rien une amélioration marquée des conditions d'emplois :

- Pas de taux d'encadrement légiféré nationalement ni sur les temps périscolaires, ni de restauration scolaire.
- Pas réglementation pour obtenir une Atsem par classe à temps plein au minima.
- Toujours pas de réelle intégration des Atsem au sein de l'équipe éducative (une charte entre l'État et les Maires est en cours... l'appliquera qui voudra !)

Le déroulement de carrière reste largement incomplet et insuffisant.

Le passage possible (soit par concours ou examen professionnel) en agent de maîtrise (catégorie C+) ou animateur (catégorie B) ne répond en rien à l'évolution de carrière des Atsem au sein de leur cadre d'emplois et de la filière

médico-sociale. De plus, seule une infime partie de ces personnels pourrait y prétendre !

Les Atsem ne souhaitent pas ni devenir animateurs ni changer de filière... Mais être réellement reconnue comme Atsem !!! Rappelons que l'immense majorité est diplômée du CAP Petite Enfance et que la filière technique ne correspond en rien à leur métier.

Où sont les avancées du statut particulier des ATSEM ?

Alors même que la réforme des rythmes scolaires a conduit depuis plusieurs années les Atsem à prendre une place de plus en plus importante auprès des enfants, les décrets ne laissent apparaître aucune réelle reconnaissance des missions éducatives des Atsem... Preuve s'il en faut : aucune revalorisation des grilles salariales actuelles des Atsem dans ces décrets.

À l'inverse, ceux-ci réaffirment que l'entretien des locaux reste une mission centrale au métier ! Pour la CGT, cette mission doit être exclusivement assurée par les adjoints techniques et non des Atsem.

**POUR LES ATSEM, CES TROP FAIBLES AVANCÉES
SONT UN VÉRITABLE AFFRONT À LA PROFESSION !**

LA COLÈRE MONTE CHEZ LES ATSEM !

Depuis plusieurs semaines, partout en France, les grèves se multiplient pour défendre les conditions de travail des Atsem et leurs missions : Chambéry, Istres, Toulon, Nice, Argenteuil, Paris, Martigues, Garges-lès-Gonesse...

Soutenues par la CGT, les enseignants, parents, animateurs...

Les ATSEM ne lâcheront pas !

ATSEM, pour une véritable reconnaissance professionnelle, la CGT revendique :

→ L'amélioration des conditions d'emplois :

- Un taux d'encadrement légiféré nationalement sur les temps périscolaires et de restauration scolaire
- Une Atsem à temps plein par classe, à minima

- Une formation professionnelle tout au long de la carrière
- Une réelle intégration dans l'équipe éducative
- La reconnaissance immédiate des missions éducatives des Atsem sur le terrain, conformément au référentiel de compétences du CAP Petite Enfance
- Une véritable évolution professionnelle par un déroulement de carrière sur deux catégories (C et B)
- La reconnaissance de la pénibilité : inscription du cadre d'emploi des Atsem en catégorie active auprès de la CNRACL (départ anticipé à la retraite sans décote)
- La reconstruction des carrières suite aux Accords Jacob de 2006 (perte de toute l'ancienneté)
- Le traitement de la Fonction publique à 1800 euros bruts mensuels

Face aux trop timides avancées que permettent les décrets, pour la défense et l'amélioration des conditions de travail et des textes statutaires régissant le cadre d'emploi des Atsem, la CGT appelle les agents et leurs organisations à débattre de la nécessaire mobilisation et des modalités d'action et de grève. La Fédération CGT des Services publics propose dès aujourd'hui une rencontre de l'intersyndicale Atsem afin de décider dans l'unité d'une proche mobilisation la plus large possible. Nous vous tiendrons informés des suites !

**EXIGEONS ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT
ET DES COLLECTIVITÉS D'OBTENIR SANS DÉLAI UNE RÉPONSE
AUX REVENDICATIONS DES ATSEM.
SANS LES ATSEM, PAS D'ÉCOLE, PAS DE CANTINE !**

POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ
ET ÉGALITAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE,
POUR PRÉPARER L'AVENIR DE NOS ENFANTS,
**IL FAUT AMÉLIORER
LE PRÉSENT DES ATSEM**
LA CGT NE LÂCHERA PAS !



Je adhère !

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Courriel : @
Collectivité employeur :



Fédération CGT des Services publics
Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtservicespublics.fr
Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

